Le smeat a lancé une enquête publique relative à la 1ere Révision du SCOT. Dans les demandes effectués par la commune de SEYSSES, j’attire votre attention sur la demande codé AX4-1, demande de déclassement de 3ha5 d’espaces agricole protégés pour la réalisation d’un crématorium, avec compensation ENAF à l’échelle de la commune.

En effet mettre à l’ordre du jour une telle installation signifierait que l’ensemble de citoyens de Seysses est favorable a ce projet, or le résultat de l’enquête publique mené à ce sujet le 21 décembre2015 montre que nombreux Seyssois se sont manifesté contre.

Pour rappel il s’agit d’une zone agricole où plusieurs maraicher et horticulteurs en Agriculture biologique exercent leur métier, installés tous récemment répondant aux besoins d’approvisionnement local en légumes et fruits de qualité car certifiés par un organisme de contrôle. Ces installations ont été suivis et par la chambre d’agriculture et par le conseil départementale et régional. Dans certains cas par l’état via la dotation aux JEUNES AGRICULTEURS. Bien d’autres agriculteurs exercent leur activité également sans signe de qualité, dans la production de céréales ou l’élevage de vaches laitières ou pour la production de veau sous la mère, élevage de volailles.

Alors que la réalisation de ce projet relève d’une opportunité foncière plus que d’une réflexion globale sur le territoire, comme mentionné par l’enquêteur publique Mr BARTHOLOMOT Christian à la fin de son enquête, nous sommes dans le cadre d’un conflit d’intérêt dans le reclassement de cette parcelle. Nous vous joignons également l’avis défavorable émis par la CDPNAF Commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Et un extrait de l’analyse du commissaire enquêteur.

En ce qui concerne la compensation ENAF de ces 3ha5 de terres agricoles protégés, celle-ci ne prend en compte que l’implantation du crématorium, alors que pour y accéder aucun accès ne le permet dans l’état. Plusieurs ha supplémentaires seront nécessaires à l’établissement d’une voie de délestage comme signalé par l’enquêteur publique dans sa recommandation en conclusion de l’enquête. Selon nos calculs x ha (on doit faire le calcul de l’a64 à la parcelle) d’emprise foncière supplémentaire seraient nécessaire à la construction de cette voirie, allant complètement à l’encontre des orientations du SCOT en matière d’économie de la ressource foncière.

Nous savons en plus que le SCOT central, prévoit l’intensification des zones d’activité existante, dans l’objectif de cette économie de la ressource foncière. Les pixels prévus a cet effet pour la commune de Seysses sont assez clairs et vont la sens de la RESERVE émise par Mr BARTHOLOMOT dans sa conclusion d’Enquête publique : « toutes les possibilités d’implanter une crématorium à l’est de la commune a proximité de l'accès à l’ A64 devront être étudiés sérieusement en vue d’une implantation alternative le lieu prévu dans ce projet au milieu d’une zone agricole est particulièrement défavorable compte tenu notamment de sa non compatibilité au SCOT. »